

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2012

Date de Convocation : 07 Juin 2012
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES
SEANCE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2012

L'an deux mille douze le 13 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, Maire

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mrs : François BONJEAN,

Adjoints

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Suzanne DURIS, Marie-Claire GOIGOUX, Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Alain PERRIER, François PEYRAT, Denis CHEVILLE

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Martine GENESTIER, Clotilde BERTIN, Chantal ROCHE, Brigitte VOLLE, Annie DESMOND-COUTURIER, **Mr** : Adam WEBER, Daniel MULLER, Jacques BARBIER

POUVOIRS :

- Mme Chantal ROCHE à Mme Suzanne DURIS
- Mme Annie DESMOND-COUTURIER à Mr Jean-Marc MORVAN
- Mr Adam WEBER à François DIVOL
- Mr Daniel MULLER à Marie-Martine VIGIER
- Mr Jacques BARBIER à Paulette MANRY
- Mme Clotilde BERTIN à Guy RAYNOIRD
- Mme Brigitte VOLLE à François BONJEAN

Secrétaire de séance : Melle Lauriane BONNABRY

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE - LE S.M.G.F. et UN CONTRACTANT

Monsieur le Maire,

► **PRESENTE** la convention portant autorisation d'utilisation d'une parcelle sectionale par un contractant pour le pâturage d'équidés

► **INFORME** que cette convention autorisera un contractant à faire pâturer ses chevaux sur la partie à usage de pare-feu de la parcelle forestière N° 84 d e la section A relevant du régime forestier, section de Ternant, commune d'Orcines, au lieu-dit « Côte-Verse » d'une superficie estimée à environ 1 ha.

► **INDIQUE** que cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de ladite convention contre un versement annuel de 30 € TTC.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à :

- **SIGNER** la convention et tout document relevant de ce dossier

DELIBERATION PORTANT TARIFS ALSH – CANTINE - GARDERIE

Monsieur le Maire,

➤ **INDIQUE** au Conseil Municipal que la commission des affaires sociales a proposé la réévaluation des tarifs pour l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après délibération

➤ **APPROUVE** la tarification de l'Accueil de loisirs sans hébergement, la garderie et la cantine, à compter du 1^{er} **SEPTEMBRE 2012**, par : **VOTE** : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

TARIF JOURNALIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	4,10 €	7,80 €	11,10 €	14,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	11,20 €	21,30 €	30,30 €	39,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	14,30 €	27,20 €	38,60 €	50,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	16,35 €	31,10 €	44,20 €	57,30 €
QF5 ≥ 1401	17,35 €	33,00 €	46,90 €	60,80 €

FORFAIT HEBDOMADAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	18,40 €	35,00 €	49,70 €	64,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	51,00 €	97,00 €	137,80 €	178,60 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	66,30 €	126,00 €	179,00 €	232,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	76,50 €	145,40 €	206,60 €	267,80 €
QF5 ≥ 1401	81,60 €	155,00 €	220,30 €	285,60 €

TARIF JOURNALIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	5,10 €	9,70 €	13,80 €	18,00 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	13,30 €	25,30 €	35,90 €	46,50 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	16,30 €	31,00 €	44,00 €	57,00 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	19,40 €	36,90 €	52,40 €	67,90 €
QF5 ≥ 1401	21,50 €	40,90 €	58,10 €	75,30 €

**FORFAIT HEBDOMADAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS
EXTERIEURS A LA COMMUNE**

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
QF1 ≤ 500	20,40 €	38,80 €	55,10 €	71,40 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	61,20 €	116,30 €	165,30 €	214,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	76,50 €	145,40 €	206,60 €	267,80 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	86,70 €	164,70 €	234,10 €	303,50 €
QF5 ≥ 1401	96,90 €	184,10 €	261,60 €	339,10 €

QUOTIENT FAMILIAL	MERCREDI MATIN par ENFANT
QF1 ≤ 500	3,60 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	6,15 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	6,65 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	7,65 €
QF5 ≥ 1401	9,20 €

CANTINE

QUOTIENT FAMILIAL	par ENFANT	ADULTE
QF1 ≤ 500	2,45 €	4,50 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	2,65 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	3,15 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	3,25 €	
QF5 ≥ 1401	3,40 €	

**GARDERIE MATIN et SOIR POUR LES ENFANTS
SCOLARISES A L'ECOLE DE LA FONT DE L'ARBRE**

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS et PLUS
QF1 ≤ 500	11,00 €	16,50 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	12,00 €	18,00 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	13,00 €	19,50 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	14,00 €	21,00 €
QF5 ≥ 1401	15,00 €	22,50 €

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
MAIRIE D'ORCINES & CLERMONT-COMMUNAUTE
POUR LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire,

VU la convention de mise à disposition d'un service signée le 06 février 2006 entre la Commune d'Orcines et Clermont-Communauté.

► **EXPOSE** que Clermont-Communauté demande la mise à disposition de service, le bâtiment abritant la bibliothèque communautaire et le personnel d'entretien dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter du savoir-faire et des compétences développées par la Ville d'Orcines,

► **INDIQUE** que cette mutualisation est faite pour les trois années à venir, 2012 – 2013 - 2014.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 portant élection d'un nouvel adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'environnement, le tourisme et la qualité de vie des villages

► **INDIQUE** qu'il convient de remplacer le délégué suppléant à l'EPF-SMAF.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par

VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 3
Mademoiselle Lauriane BONNABRY ne prend pas part au vote

► **DECIDE** d'élire Mademoiselle Lauriane BONNABRY comme déléguée suppléante à l'EPF-SMAF

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ORCINES**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 portant élection d'un nouvel adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'environnement, le tourisme et la qualité de vie des villages

► **INDIQUE** qu'il convient de remplacer le représentant du Conseil Municipal auprès de l'office municipal de tourisme d'Orcines

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par

VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 3
Mademoiselle Lauriane BONNABRY ne prend pas part au vote

► **DECIDE** d'élire Mademoiselle Lauriane BONNABRY comme représentante du Conseil Municipal auprès de l'office municipal de tourisme d'Orcines

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT
AUPRES DE L'AGENCE DE L'URBANISME CLERMONT-METROPOLE**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 portant élection d'un nouvel adjoint au maire en charge de l'urbanisme, l'environnement, le tourisme et la qualité de vie des villages

► **INDIQUE** qu'il convient de remplacer le délégué suppléant auprès de l'agence de l'urbanisme Clermont-Métropole

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 3
Mademoiselle Lauriane BONNABRY ne prend pas part au vote

► **DECIDE** d'élire Mademoiselle Lauriane BONNABRY comme déléguée suppléante auprès de l'agence de l'urbanisme Clermont-Métropole

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES
EXTINCTEURS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

► **EXPOSE** que la commune est équipée d'extincteurs dans le cadre de la protection incendie et qu'ils doivent être contrôlés annuellement.

► **INDIQUE** que la Société SICLI répond à cette demande et qu'il convient de signer un contrat de maintenance dont les tarifs de 5 € par extincteur, seront revus annuellement.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'approuver le contrat de maintenance avec la Société SICLI pour tous les extincteurs de la commune, à raison de 5 € par extincteur révisable chaque année

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AEP RUE DES ECOLES
PROGRAMME 2011/2013**

Monsieur le Maire,

► **INFORME** que les travaux d'assainissement et AEP, Rue des écoles, ont été modifiés pour des raisons techniques rencontrées sur le terrain. De ce fait, le montant des travaux présente une moins-value de 4.066,05 € HT

► **INDIQUE** que nous devons signer un avenant portant cette moins-value

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE
DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire,

► **RAPPELLE** la réunion des commissions des finances et des travaux en date du 30 mai 2012, pendant laquelle s'est déroulée l'ouverture des plis des différents lots destinés aux travaux d'agrandissement de l'école communale.

► **INDIQUE** que le maître d'œuvre avait en charge la vérification des dossiers avant l'attribution du marché à procédure adaptée par le Conseil Municipal.

LOTS	TRAVAUX	SOCIETE	MONTANT	
			H.T.	T.T.C.
1	Menuiseries bois extérieures/intérieures	BROCHERY	8 514,98 €	10 183,92 €
2	plâtrerie peinture	CHARTRON	26 583,03 €	31 793,30 €
3	sols collés	CARTECH	5 995,35 €	7 170,44 €
4	électricité	TYLINSKI	2 635,00 €	3 151,46 €
5	chauffage	BONNABRY/SCHUTT	576,00 €	688,90 €
		TOTAL	44 304,36 €	52 988,02 €

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 5

**DELIBERATION PORTANT AVIS SUITE A LA CONSULTATION DES AYANTS-DROIT EN
VUE D'ECHANGE DE BIENS DE SECTION SUR LA COMMUNE D'ORCINES
AVEC DES TERRAINS APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire,

● **Vu** la délibération du 23 Février 2012 portant organisation consultation des ayants-droit en vue de l'échange de biens de section sur la commune d'Orcines avec des terrains appartenant au Conseil Général

● **Vu l'arrêté préfectoral N° 12/00432** du 08/03/2012 portant consultation des ayants-droit de la section de La Font de l'Arbre pour l'échange de la parcelle F184 d'une superficie de 16 150 m² et 1 913 m² de la parcelle F989, d'une valeur totale de 6 453,18 €, contre une partie de la parcelle de même valeur appartenant au Conseil Général de 8 840 m² de la parcelle D341 située à St Ours les Roches.

● **Vu l'arrêté préfectoral N° 12/00433** du 08/03/2012 portant consultation des ayants-droit de la section de La Font de l'Arbre, Fontanas, pour l'échange d'un lot de 9 525 m² de la parcelle F943, 4179 m² de la parcelle F950, parcelle F183 d'une superficie de 510 m², parcelle F185 d'une superficie de 115 000 m², parcelle F186 d'une superficie de 1 910 m², parcelle F187 d'une superficie de 7 750 m², parcelle F875 d'une superficie de 2 868 m², d'une valeur totale de 49 194,79 €, contre le lot suivant de même valeur appartenant au Conseil Général de 29 692 m², 10 000 m² de la parcelle F1008 située à Orcines.

● **Vu l'arrêté préfectoral N° 12/00434** du 08/03/2012 portant consultation des ayants-droit de la section de Fontanas pour l'échange d'un lot de 1 710 m² de la parcelle F999 et la parcelle F997, d'une superficie de 8 182 m², d'une valeur totale de 3 601,24 €, contre une partie de la parcelle de même valeur appartenant au Conseil Général de 4 933 m² de la parcelle D341 située à St Ours les Roches.

● **Vu l'arrêté préfectoral N° 12/00435** du 08/03/2012 portant consultation des ayants-droit de la section de Montroudeix, Enval, La Font de l'Arbre, Fontanas pour l'échange d'un lot de 4 052 m² de la parcelle F987 et 1 355 m² de la parcelle F987, d'une valeur totale de 1 115,28 €, contre le lot de même valeur appartenant au Conseil Général de 4 052 m² de la parcelle F1008 située à Orcines et 1 524 m² de la parcelle F1008 située à Orcines.

● **Vu** la consultation des ayants-droit en date du 25 mars 2012

● **Vu** les résultats de la consultation des ayants-droit énoncés ci-dessous :

● L'arrêté préfectoral N° 12/00432 :	OUI :	61	NON :	3
● L'arrêté préfectoral N° 12/00433 :	OUI :	52	NON :	6
● L'arrêté préfectoral N° 12/00434 :	OUI :	9	NON :	5
● L'arrêté préfectoral N° 12/00435 :	OUI :	126	NON :	40

► **INDIQUE** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les échanges de terrains sectionnaux.

► **INFORME** que la Commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur ces échanges en regard des résultats de la consultation des ayants-droit.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE d'approuver** les échanges des terrains sectionnaux comme indiqués dans les arrêtés préfectoraux ci-dessus, en regard des résultats de la consultation des ayants-droit

<p style="text-align: center;">DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARCELLE DELAISSEE PAR LE CONSEIL GENERAL</p>

Monsieur le Maire,

► **INFORME** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cession d'un délaissé, le long de la route départementale N°559 située à Sarcenat, appartenant au Conseil Général.

► **INDIQUE** qu'en application de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, *les propriétaires riverains ont priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété.* Néanmoins, de tels délaissés peuvent être cédés aux communes, à condition que ces parcelles soient nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE de permettre** la vente d'une partie du délaissé, le long de la route départementale N°559 située à Sarcenat, au propriétaire riverain, et une bande de 1,20 m à la commune, dans le cadre de l'intérêt général. En effet, le long du délaissé qui reviendra au propriétaire riverain il sera nécessaire de faire une bordure, voire un trottoir.

DELIBERATION PORTANT REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, portant procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme

► **INFORME** que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un Plan Local d'Urbanisme.

► **PRESENTE** l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée afin d'intégrer des modifications dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme comme par exemple une augmentation du COS en zone UB. Une étude approfondie du projet architectural permettra de vérifier la faisabilité de ce projet avec le règlement actuel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 14 contre : 0 abstention : 6
2 élus ne prennent pas part au vote

► **DECIDE** de :

- prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comme indiqué ci-dessus conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; information par voie de presse, affichage, site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile
- donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget à venir

DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Maire,

► **INDIQUE** que la commune a été destinataire d'un chèque de remboursement de sinistre de notre assureur, d'un montant de 1 630,15 € : BRIS DE GLACE A L'ECOLE

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire,

► **EXPOSE** que la participation pour raccordement à l'égout institué par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

► **INDIQUE** que cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due part le propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du Code la santé publique.

► **PROPOSE** d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (*nouvelle rédaction*).

► **INFORME** que le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est la date de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération , par

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** d'instituer la Participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012 sur la base de calcul : m² de surface de plancher (article R.112-2 du Code de l'Urbanisme) ou aménagée. Distinction entre les locaux à usage d'habitation et leurs annexes et les autres locaux.

- pour les constructions nouvelles
- pour les constructions existantes à raccorder à l'exception de celles disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme
- pour les travaux sur constructions existantes induisant un supplément d'évacuation des eaux usées

- bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes :
4,15 € le m² de surface de plancher créée ou aménagée.